

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : ED/2293-0002/08/2016-398PR
N/Réf. : AA/GM/JET30013.596
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : JETTE. Parc du château de Dieleghem (Parc Titeca). Etude historique et paysagère - propositions d'aménagements. Avis de principe de la CRMS.
Dossier traité par M. Eric DEMELENNE.

En réponse à votre courrier du 21/11, reçue le 21/11/2016, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée en sa séance du 30/11/2016.

L'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelloise du 12/06/1997, classe comme site Titeca à Jette.

Pour mémoire, la CRMS a émis un premier avis de principe sur l'étude historique et paysagère du parc Titeca (Parc du Château de Dieleghem) en sa séance du 6 janvier 2016. Plusieurs réunions ont, en outre, été organisées à ce sujet.

Dans son avis précédent, la CRMS avait souligné la nécessité d'étudier le parc, qui a été divisé en plusieurs propriétés, dans sa globalité pour pouvoir assurer une approche de revalorisation cohérente. Selon la même logique, la Commission avait également demandé d'intégrer, dans les études paysagères et historiques, le volet relatif à l'histoire du bâti qui se trouve dans le périmètre du parc.

Le présent dossier apporte quelques éléments complémentaires au dossier historique, notamment sur base d'une rencontre de Marianne Titeca, née au château de Dieleghem. Ceux-ci permettent de confirmer et de se faire une idée plus précise du parc au 2^e moitié du XXe siècle et sur son évolution jusqu'en 2014.

La CRMS se réjouit des précisions apportées. ***Elle regrette cependant que le volet relatif au bâti n'ait pas (encore) été intégré dans l'étude et elle réitère sa demande à ce sujet***, d'autant plus que l'avant-projet qui est joint à la présente demande comprend des propositions qui concernent le bâti et ses (cf. infra).

Le dossier actuel comprend une série de propositions plus ou moins concrètes pour réaménager le parc qui deviendrait un lieu semi-public liée à la Fondation qui devrait s'installer dans l'ancien château. De manière générale, l'objectif est de mettre en valeur les caractéristiques paysagères et typologiques du parc, telles que décrites dans l'étude paysagère (synthétisées à la p. 87 du dossier), ce qui est positif.

A cela s'ajouteraient cependant une série d'interventions qui appellent les remarques et réserves suivantes de la part de la CRMS:

- la création de nouvelles entrées du côté du drève de Dieleghem et le réaménagement des abords du château :

Du côté du château on prévoit la création d'une nouvelle entrée carrossable de plain-pied avec l'entrée principale et la conciergerie. Cette nouvelle entrée de service devrait permettre un accès direct depuis la voirie sans empiéter sur le site. L'entrée piétonne existante serait déplacée et rapprochée du château. Le plan du projet montre qu'une série de bâtiments seraient démolis dans ce cadre et remplacés par un nouvel aménagement de jardin. Or, n'aucun document ou étude relatif au bâti n'a été repris dans la présente demande. Il apparaît qu'une demande séparée serait introduite par le bureau d'architectes en charge de la restauration du château.

La CRMS rappelle sa demande d'intégrer les études relatives a bâti dans l'étude historique et paysagère du parc. Il est, en effet, impossible de se prononcer sur le nouvel aménagement de cette partie du site sans pouvoir se fonder sur une analyse du bâti existant.

La CRMS signale par ailleurs l'avis de la cellule Archéologie serait requis lorsqu'on introduit une la demande pour la démolition des bâtiments.

- le placement d'une clôture pour délimiter la partie « semi-public » du parc.

La nouvelle fonction nécessite de clôturer la partie semi-publique du parc (appartenant à la Fondation) des autres propriétés (en l'occurrence la maison du docteur). La clôture proposée serait composée de panneaux rigides de couleur noire ayant une hauteur hors sol de 173cm. Ceux-ci seraient implantés à l'intérieur de la propriété du château de Dieleghem, permettant ainsi une plantation côté voisin.

La CRMS comprend que dans le cadre de l'installation de la future fondation et de l'ouverture au public cette partie du parc devrait être sécurisé. Toutefois, elle n'est pas favorable au principe de la réalisation d'une séparation lourde conduisant à un morcellement d'un site qui constitue tant d'un point de vue historique que paysagère un ensemble.

Dès lors, la CRMS demande de poursuivre l'étude sur cet aspect. En tout état de cause les nouvelles clôtures ne pourraient pas constituer des barrières visuelles dans le site. Dans ce cadre, il conviendrait d'étudier la possibilité de sécuriser d'avantage l'ensemble des accès. On pourrait alors délimiter la propriété par un système de clôture basse et légère (par ex. cornière et trois fils) qui serait la moins visible possible.

- l'amélioration de l'entrée depuis l'avenue de l'Exposition.

Cette entrée est obturée par le placement récent d'un poteau électrique signalétique dans l'axe du portique. Cela entraîne des manœuvres dangereuses et un charroi qui empiète sur le système racinaire de l'ancien hêtre pourpre (arbre remarquable).

La CRMS souscrit bien entendu au déplacement du poteau, ce qui permettra par la même occasion aux véhicules de secours d'accéder à proximité du château en cas d'incident. **La Commission souscrit également au léger balancement du chemin existant afin d'éviter que le charroi passe sur les racines du hêtre. Elle demande cependant de fournir des plans plus précis de cette intervention.**

Enfin, il est à noter que la présente demande ne comprend aucune information relative à l'aménagement de la pièce d'eau, cette mission étant confié à un autre bureau. Il serait opportun à d'intégrer cet aspect également dans la réflexion globale sur la restauration du parc.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : B.D.U. - D.M.S. : E. DEMELENNE